

**Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi**

Gouvernement du
Royaume du Cambodge
N°. 02 S/DECRET

Sous - Décret

**Concernant la création du Comité Mixte Permanent Interministériel pour
la répression des infractions en matière de forêts, pêche, coupe d'hévéa
et transport de caoutchouc.**

Gouvernement Royal.

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge,
- Vu le Décret Royal du Prince Norodom Sihanouk Varman Roi du Royaume du Cambodge du 1^{er} Novembre 1993 portant nomination le Gouvernement Royal du Cambodge,
- Vu la Déclaration du Gouvernement National provisoire Cambodgien N° 03 du 13 Août 1993 concernant lutte contre les infractions en matière d'hévéa,
- Vu la Circulaire du Gouvernement Royal du Cambodge N° 15 du 8 Octobre 1993 concenant la lutte contre les infractions en matière de pêche et de forêts,
- Sur proposition du Ministère de l'Agriculture, Forêt, Chasse et Pêche,

Décète:

Article 1.

Est créé un Comité Mixte Permanent Interministériel composé comme suit:

1. S.E.M. TAO SENG HOUR, Secrétaire d'Etat à l'Agiculture, Forêt, Chasse et Pêche: Président;
2. S.E.M. KHAN SAVOEURN, Secrétaire d'Etat à l'Interieur: Vice-président;
3. S.E.M. CHAY SANG YUN, Secrétaire d'Etat à Défense Nationale: Membre;
4. S.E.M. MOK MARETH, Secrétaire d'Etat à l'Environnement: Membre;
5. S.E.M. LOU LAY SRENG, Sous-Secrétaire d'Etat au Commerce: Membre;
6. S.E.M. CHEA PENG CHHEANG, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances: Membre;

Article 2.

Les attributions du Comité Mixte Permanent Interministériel sont les suivantes:

1. Prendre des mesures et organiser des forces pour lutter contre les infractions sus-mentionnés dans tout le Royaume du Cambodge;
2. Suivre et contrôler l'application de la loi et des divers règlements en matière de forêts, pêche, hévéa;
3. Etablir des rapports et faire des évaluations sur les résultats de la lutte contre ces infractions à l'intention du Gouvernement du Royaume du Cambodge;

Article 3.

Le Comité Permanent Mixte Interministériel dispose d'un Secrétariat pour l'aider dans l'accomplissement de ses tâches.

Les membres du Secrétariat sont désignés comme suit:

1. S.E.M. MEY SAM OEUN, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture: Président;
2. S.E.M. SAR HO, Directeur du Département des Douanes et Régies: Membre;
3. Sous-Lieutenant Général PEO LIM MY, Ministère de l'Intérieur: Membre;
4. Lieutenant Général PHOUNG BUN THOEUN, Gendarmerie Royale: Membre;
5. Général YIM SAVY, Chef de la Logistique de l'Etat Major: Membre;
6. M. TENG LAO, Direction Générale de l'Hévéa: Membre;
7. LY PHALLA, Département du Commerce Extérieur: Membre;
8. M. PO SENG CHI, Département de la Pêche: Membre;
9. M. CHAN KHORN, Département des Forêts: Membre;

Article 4.

Les membres du Comité Mixte Permanent Interministériel et du Secrétariat participent aux travaux sur convocation du Président.

Article 5.

Les Ministères, les Institutions, les Provinces et les Villes concernés devront, à sa demande, coopérer avec le Secrétariat du Comité Mixte Permanent Interministériel.

Article 6.

Le Comité Mixte Permanent Interministériel a son siège permanent au Ministère de l'Agriculture, Forêt, Chasse et Pêche et il est habilité à utiliser le cachet du Ministère de l'Agriculture, Forêt, Chasse et Pêche.

Article 7.

Le Comité Mixte Permanent Interministériel recevra une prime de 10% du montant des amendes en matière piscicole et forestière, ainsi que du produit de la vente du caoutchouc confisqué.

Article 8.

Le Co-Ministre chargé du Cabinet des Ministres, le Ministre de l'Agriculture, Forêt, Chasse et Pêche, le Co-Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Commerce, le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, les Ministères et Institutions concernés, les Provinces et Villes et les membres du Comité Mixte Permanent Interministériel, devront appliquer ce sous-décret efficacement à partir de la date de sa signature.

Phnom Penh, le 17 Janvier 1994

Premier Premier Ministre
Norodom RANARIDH

Deuxieme Premier Ministre
HUN SEN